

**Association SMAG**  
15 rue du Forez  
42 660 ST GENEST MALIFAUZ

Tél: 04.50.56.29.00

E-mail : [smag@raidlight.com](mailto:smag@raidlight.com)

<http://smag.over-blog.com>



## RÈGLEMENT DE COURSE du DÉFI DE L'OISANS 2009

Version du 2 février 2009

### ARTICLE 1. ORGANISATION

Le défi de l'Oisans est organisé par l'association SMAG (Sport Montagne Aventure Gravitation), loi 1901, affiliée à la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade)..

SMAG a été créée en 1992 par Laurent SMAGGHE, pionnier de la course de montagne.

Le but de l'association est d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne.

Son siège social est à Saint Genest Malifaux, village de la Loire près de Saint Etienne.

### ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

Le Défi de l'Oisans est une course de pleine nature empruntant le GR 54. Le Défi de l'Oisans était un Grand Raid de la FFME <http://www.ffme.fr/raid/reglement/grand-raid.htm> jusqu'en février 2006, date à laquelle la FFME s'est désengagée de cette activité. Depuis, le Défi de l'Oisans est inscrit au calendrier FFA des courses hors stade de l'Isère.

A ce titre, l'assistance portée aux coureurs par l'organisation pendant la course est limitée.

La FFME définissait les grands raids comme suit : *(extrait de l'article 3 de son règlement) :*

« 3-2. Les Grands Raids s'adressent à des randonneurs et des coureurs de montagne entraînés, endurant et maîtrisant l'orientation en terrain montagnard.

3-3. Il est de la responsabilité de tout concurrent d'estimer lui-même les risques qu'il prend en s'engageant à participer à ce type d'épreuve sportive en semi autonomie. Les concurrents doivent s'assurer que leur niveau technique et leur expérience en milieu montagnard sont suffisants pour participer à un Grand Raid. »

Les 200 km de course sont parcourus en 8 étapes (dont 2 étapes de liaison, non chronométrées) durant 6 jours.

La course se déroule à allure libre. En cas de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de proposer un parcours de repli, de neutraliser l'épreuve en cours ou de neutraliser une étape entière.

Le nombre d'inscrits est limité à 50 coureurs environ du fait des contraintes des structures d'accueil choisies pour conserver une très bonne convivialité.

### ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Défi de l'Oisans se déroule en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade, et celui que la F.F.M.E préconisait. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements.

**L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au Défi de l'Oisans. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement.**

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart du parcours s'effectue dans un parc national. <http://www.les-ecrins-parc-national.fr/>

### ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Cette course est ouverte aux personnes âgées de plus de 18 ans le jour de l'épreuve, licenciées ou non.

Elle est réservée aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures, et plusieurs jours d'affilée sur des sentiers de montagne parfois très escarpés dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

## Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUX

Tél: 04.50.56.29.00

E-mail : [smag@raidlight.com](mailto:smag@raidlight.com)

<http://smag.over-blog.com>



Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de **la course à pied en compétition** délivré après le 1<sup>er</sup> août 2008 (ou sa photocopie certifiée conforme), ou une licence sportive saison 2009 compétition (mentionnant un certificat médical de la pratique en compétition) seront exigés pour participer à l'épreuve.

Il n'y a pas de barrière horaire, mais le bon sens exige que les participants ne découvrent pas la course à pied et le trail en montagne à l'occasion du Défi de l'Oisans. Sans entrer dans le jeu de fournir une liste d'épreuves qualifiantes, il sera néanmoins demandé de présenter une liste de quelques trails d'environ 30 kms et/ou environ 1500m de D+ en montagne que le candidat aura terminés en 2007 ou 2008 pour s'assurer que celui-ci est habitué à courir dans ce genre de terrain, ou bien d'avoir une bonne expérience sur marathons et 100 bornes ce qui peut aussi « faire l'affaire ».

### ARTICLE 5. CARNET DE ROUTE (ROAD BOOK)

Un descriptif détaillé du parcours est à la disposition des concurrents sur notre site-blog <http://smag.over-blog.com>. Le road book papier sera donné à chaque concurrent le samedi veille du départ..

Il comprend les informations sur le parcours, ainsi que des cartes.

Lors de la course, chaque concurrent devra être en possession du road book avec cartes et instructions précises du jour délivrées par l'organisation.

### ARTICLE 6. LE BALISAGE

L'itinéraire emprunte le GR 54 balisé blanc et rouge sur la quasi-totalité du parcours. L'organisation assure le balisage avec de la rubalise BIO ou une bombe de marquage dégradable, uniquement dans la traversée des villages (notamment arrivée)

Les balisages du GR en montagne peuvent parfois être délicats à suivre. Le road book s'avèrera utile en cas de doute sur l'itinéraire.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation (cas notamment des arrivées dans certains villages), le concurrent devra se conformer au code de la route car il n'y aura pas de signaleurs sur ces parties.

### ARTICLE 7. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, souvent au niveau des ravitaillements. Ils constituent des sites de pointage **obligatoire** pour les concurrents, pour des raisons de sécurité. Les postes de contrôle sont la plupart du temps situés dans des gîtes ou des refuges de montagne gardés. Il appartiendra cependant à chaque concurrent **d'émarger lui-même la feuille de pointage** lorsqu'il n'y aura pas de bénévole préposé au pointage aux postes de contrôle (*par exemple dans certains refuges où SMAG a envoyé préalablement la feuille de pointage mais où le gardien n'a pas le temps de faire le pointage*), et dans tous les autres cas de s'assurer que son pointage a bien été effectué. Toute absence d'émargement à un poste de pointage pourra entraîner des pénalités en temps, voire la mise hors course, après délibération du comité de course. En effet, en cas de recherche, et pour que le serre file puisse assurer son rôle, il est essentiel que l'organisation sache si un concurrent est passé au contrôle ou non. Nous serons très attentifs à ce point !

### ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Le principe de l'épreuve est la « semi autosuffisance ».

Sur chaque étape un ou plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par SMAG.

### ARTICLE 9. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant la course, chaque concurrent doit **obligatoirement** être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple porte-bidons), d'une réserve d'eau d'1 litre minimum, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un couvre chef, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une bande de contention, du road book du jour. Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course.

## Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUZ

Tél: 04.50.56.29.00

E-mail : [smag@raidlight.com](mailto:smag@raidlight.com)

<http://smag.over-blog.com>



Certains départs très matinaux (pour les moins bien classés) nécessitent le port d'une lampe frontale et d'un brassard réfléchissant (le brassard sera fourni).

Le téléphone portable peut rendre bien des services en cas de problème, n'hésitez pas à l'emporter, même si les réseaux ne couvrent pas la totalité du parcours..

Un sac à viande (ou un drap de soie) sera nécessaire dans certains gîtes.

Pendant la course, prévoir d'emporter un peu d'argent pour se ravitailler si nécessaire en dehors des ravitos organisés par SMAG, par exemple à certains refuges où nous n'organisons pas de ravito.

### **ARTICLE 10. ABANDON**

En cas d'abandon sur une étape, le concurrent doit obligatoirement prévenir (directement ou par l'intermédiaire d'un autre coureur) le responsable du poste de contrôle le plus proche.

Un abandon sur une étape permet néanmoins de repartir le lendemain (si l'état de santé constaté par l'équipe médicale le permet), avec une pénalité correspondant au temps d'étape égal au temps du dernier concurrent plus 1 heure.

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation. Le temps passé à porter secours pourra être enlevé de son temps d'accomplissement de l'étape au coureur qui a porté le secours.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon. De la même façon, bien qu'il n'y ait pas de barrières horaires, l'organisation jugera de la possibilité ou non d'arrivée tardive, surtout en fonction de la météo.

Lors d'un abandon définitif, le concurrent doit remettre son dossard à l'organisation. Il pourra intégrer l'équipe d'organisation si il le souhaite et dans la mesure des possibilités de l'organisation (transport), ou quitter le Défi par ses propres moyens.

### **ARTICLE 11. ASSISTANCE MÉDICALE**

Une équipe médicale composée d'un médecin et de kinésithérapeutes sera présente aux départ et arrivée de chaque étape.

Le médecin n'interviendra qu'en cas de nécessité (par exemple pas pour soigner une petite ampoule) et sera présent à certains endroits du parcours, et à l'arrivée. Les kinés assureront le massage des concurrents qui le désirent chaque soir, après que les concurrents se soient douchés.

L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa propre personne que celle des autres, ou posant des problèmes ingérables par l'organisation du fait de sa condition physique.

### **ARTICLE 12. ASSURANCE**

L'association SMAG, club sportif affiliée à la FFME, a pour elle même une assurance responsabilité civile Pour les non licenciés FFME, SMAG prend aux frais du coureur une licence découverte FFME qui les assure le temps de l'épreuve <http://www.ffme.fr/licence/decouverte.php>

De ce fait, chaque concurrent sera en possession d'une assurance assistance couvrant d'éventuels frais de recherche et de rapatriement par tout moyen y compris hélicoptère.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles ultérieures pouvant survenir du fait de l'épreuve

## Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFEAUX

Tél: 04.50.56.29.00

E-mail : [smag@raidlight.com](mailto:smag@raidlight.com)

<http://smag.over-blog.com>



### ARTICLE 13. HÉBERGEMENT

L'hébergement a lieu en demi pension en gîte et parfois en hôtel (hébergement collectif, prévoir les bouchons pour les oreilles !).

Des douches seront à disposition.

La répartition des coureurs dans les chambres sera faite par l'organisation, en fonction de la configuration des chambres, et si possible, en tenant compte des affinités réciproques. A partir du mercredi, les départs d'étape se feront par vagues. Les derniers du classement partent plus tôt (parfois 4 heures du matin) afin que les arrivées soient les moins étalées possible et que tout le monde soit rentré en début d'après midi. Aussi, à partir du mercredi, les compositions de chambre seront faites en fonction des heures de départ.

Un repas de clôture est organisé le vendredi soir aux 2 Alpes pour les coureurs qui le désirent, avec possibilité de couchage. Les coûts du repas et de la nuitée du vendredi ne sont pas compris dans le forfait du Défi. Les coureurs désirant rester sur place le vendredi soir d'après course s'inscriront auprès des organisateurs en cours d'épreuve. L'hébergement sera à considérer aux mêmes conditions que pendant la course (chambres collectives à prix de groupe).

### ARTICLE 14 . TRANSPORT DES SACS

L'organisation se charge de transporter par camion les affaires personnelles d'étape en étape. Un sac par personne, d'un poids (pas plus de 12kg) et d'un volume raisonnables. Le bénévole préposé au transport des sacs (qui ne fait pas forcément de l'haltérophilie) pourra **demandeur à un concurrent de limiter son volume d'affaires**. A la rigueur, et en fonction de la capacité du camion, on acceptera un second sac de plus petite capacité et d'un poids très inférieur au premier.

Les coureurs pourront récupérer leurs affaires personnelles à l'arrivée de chaque étape.

Il sera possible de laisser le surplus d'affaires non utiles pendant l'épreuve à l'hôtel d'accueil aux 2Alpes.

### ARTICLE 15. – ENCADREMENT

L'organisation de l'épreuve est assurée par des bénévoles, chargés de la préparation de l'épreuve (un président, un secrétaire, un trésorier, un organisateur) et de sa mise en œuvre (8 bénévoles chargés de l'organisation, de la gestion des hébergements, des ravitaillements, du chronométrage, du classement, du transport des sacs, de l'accompagnement et de la sécurité des coureurs (serre-files))

### ARTICLE 16. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de 550 € avec une remise de 50 € aux licenciés FFME et aux adhérents SMAG. (voir le détail dans le bulletin d'inscription)

Une inscription n'est recevable que si elle est accompagnée de 2 chèques :

- un chèque d'acompte de 200 euros qui sera encaissé avant le défi pour couvrir des frais fixes (*réserve de camion, couverture médicale, arrhes pour l'hébergement, etc...*)
- un chèque du montant du solde (300 ou 350 euros suivant le cas) qui sera encaissé la semaine précédent le défi.

Pour les concurrents n'ayant pas de compte bancaire en France, le règlement se fait par virement bancaire international (Paypal par exemple).

Les droits d'engagement comprennent la prise en charge de chaque concurrent du départ jusqu'à l'arrivée avec :

- un hébergement en demi pension (hôtel, gîtes, refuges) du samedi soir au vendredi matin (boissons non incluses). Les repas du soir et les petits déjeuners sont pris en général sur le lieu d'hébergement,
- un ravitaillement pendant la course et à l'arrivée,
- le transport des affaires personnelles,
- le road book avec les cartes précises
- la participation à la course,

## Association SMAG

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUX

Tél: 04.50.56.29.00

E-mail : [smag@raidlight.com](mailto:smag@raidlight.com)

<http://smag.over-blog.com>



- des lots et récompenses.

ne sont pas compris

- les consommations personnelles et le vin à table
- les consommations prises dans les refuges à qui SMAG ne sous traite pas le ravito, ou hors ravito SMAG

### ARTICLE 17 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée (présentation d'un justificatif valable) :

- avant le 16 mai 2009, remboursement des sommes versées moins une retenue de 30 €
- à partir du 16 mai 2009, et jusqu'à la veille du rendez vous (RV le 26 juillet), retenue de 120 euros.
- la veille du Défi (samedi 26 juillet), ou pendant le Défi, aucun remboursement même partiel n'est possible.

A noter que si le quota de 50 coureurs est atteint le jour du départ, les retenues seront remboursées.

Les coureurs contraints à l'abandon pendant le Défi pourront suivre le Défi en profitant de l'hébergement en demi pension si ils le souhaitent (en intégrant si possible l'organisation) à condition qu'il y ait suffisamment de place dans les voitures de l'organisation.

### ARTICLE 18. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour chaque étape, il sera établi un classement « scratch », ainsi qu'un classement dans chaque catégorie homme et femme.

A l'issue des 6 jours, le classement final sera proclamé aux 2 Alpes et les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés (coupes, lots).

De nombreux lots seront tirés au sort (matériel sportif, séjours en montagne) à l'issue de la remise des prix.

### ARTICLE 19 - ACCOMPAGNATEURS

L'accompagnateur n'est pris en charge par SMAG (aux mêmes conditions que les concurrents) que si le nombre de voitures ainsi que la place dans les structures d'accueil le permettent.

Une participation forfaitaire de 270 euros pour l'hébergement et la nourriture sera demandée. Comme pour les concurrents, le repas et la nuitée du vendredi d'arrivée de la course ne sont pas pris en compte dans ce forfait.

Le règlement intégral est à faire lors de l'inscription du coureur concerné, les mêmes règles de retenues seront appliquées. Contacter l'organisateur pour étudier la faisabilité de la demande au préalable.

### ARTICLE 20 – LISTE D'ATTENTE

Lorsque le quota de 50 coureurs est atteint, une liste d'attente est mise en place pour les concurrents qui se seraient inscrits trop tard. Pour être sur liste d'attente, le candidat doit envoyer un dossier complet à l'adresse prévue dans le bordereau d'inscription. SMAG contactera les concurrents non retenus, dans l'ordre de la liste, pour leur proposer une participation en cas de forfait avant la course de participants inscrits.

### ARTICLE 21 - ANIMAUX

Les concurrents, les bénévoles et les accompagnateurs éventuels ne pourront pas être accompagnés d'animaux.

### ARTICLE 22 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Un photographe ou un vidéaste pourront être présents sur la course pour faire un DVD souvenir. Ce DVD ne sera pas commercialisé, et ne pourra être vendu prix coûtant qu'aux concurrents qui le désireront. Les concurrents acceptent de figurer sur ces documents, qui pourront être utilisés par SMAG sur son site internet, son blog, ou des plaquettes de présentation du Défi de l'Oisans.

SMAG et les organisateurs s'engagent à ne pas diffuser vos coordonnées personnelles (email, adresse, n° de téléphone..) à des tiers. Cependant, sauf mention explicite dans le bulletin d'inscription, l'adresse email

## **Association SMAG**

15 rue du Forez

42 660 ST GENEST MALIFAUX

Tél: 04.50.56.29.00

E-mail : [smag@raidlight.com](mailto:smag@raidlight.com)

<http://smag.over-blog.com>



pourra être donnée à un autre concurrent qui le demanderait à SMAG (pour co-voiturage, entraînements en commun)

### **ARTICLE 23 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT**

**Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du Défi pour tenir compte des éventuelles nouveautés.**

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de course statuera sur la décision à prendre.

*Un règlement est un règlement, il en faut un et il faut s'y conformer. Cependant, il n'a jamais empêché le Défi de l'Oisans de se dérouler dans une très bonne ambiance.*

*Le Bureau de SMAG,*

*Benoît LAVAL président,*

*Eric MERTZ trésorier,*

*Cyril BAULAND secrétaire*

*Patrick LAVAL et Arnaud MANTOUX, co-organisateur du Défi de l'OISANS.*